

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention cadre d'objectifs et de partenariat entre la ville de Quimper et la Caisse
d'allocations familiales du Finistère**

Il est proposé que la Ville signe une convention cadre avec la CAF du Finistère afin d'officialiser le partenariat entre les 2 institutions. La convention précise les principes du partenariat et institue une commission mixte « Ville-CAF » (pas d'impact budgétaire).

La ville de Quimper et la Caisse d'allocations familiales du Finistère poursuivent des finalités communes, telles que :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'autonomie des jeunes ;
- veiller à la qualité de l'accueil dans les différentes structures (multi accueil, halte-garderie, RAM, LAEP) et sur les différents temps de l'enfant (périscolaire, extrascolaire) ;
- faciliter l'accessibilité de tous les publics et la mixité sociale ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.

Ces finalités se traduisent par des actions et des financements et font l'objet de conventions ou de contrats touchant principalement le secteur de la petite enfance, de la vie sociale, de la parentalité et de la vie quotidienne des enfants, des jeunes et des familles.

Il est proposé de signer une convention cadre d'objectifs et de partenariat, pour une durée de 4 ans, pour formaliser les échanges entre les deux institutions. Cette convention permettra de :

- faciliter la gestion globale et le suivi de ces actions, en précisant les modalités de cette collaboration d'un point de vue politique et technique ;
- réfléchir ensemble aux missions confiées aux équipements de quartier sur lesquels s'appuient la Ville et la CAF pour mener une politique d'animation de la vie sociale, d'accompagnement de proximité et de solidarité ;
- favoriser les échanges sur le partenariat mis en place dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ainsi que sur les actions engagées dans le cadre du projet éducatif local et du projet éducatif de territoire de la ville de Quimper dont la CAF est cosignataire.

Une commission mixte « Ville-CAF » sera constituée pour le suivi de cette convention et des autres documents contractuels liant la Ville de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Cette commission se réunira au moins deux fois par an et sera composée d'élus de la Ville de Quimper, de la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, ainsi que de cadres des deux institutions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre d'objectifs et de partenariat avec la CAF du Finistère.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Les personnes qui représenteront la commune de Quimper à la commission mixte « Ville-CAF » sont les suivantes :

Organisme	Désignation par le CM
Commission mixte « Ville de Quimper-CAF »	- Mme Danielle GARREC - Mme Ariane FAYE - M. Jean-Pierre DOUCEN - M. Philippe CALVEZ

Le maire,

Ludovic JOLIVET